UNE VEILLÉE AVEC LES VEILLEURS

PAR LE CAPITAINE CÉDRIC CAILLON - PROMOTION "GÉNÉRAL BÉTHOUART" (2000-03)

Ancien officier d'artillerie, l'auteur de cet article a rejoint, par le concours réservés aux capitaines des armées, la Gendarmerie Nationale en 2011. Après avoir commandé une batterie d'artillerie il commande désormais un escadron de Gendarmerie Mobile.

Comment contraindre un adversaire non-violent tout en respectant la Loi ? Les missions de maintien de l'ordre, en particulier sur la Capitale demeurent sensibles tant en termes médiatiques que politiques. A ce titre le cadre légal de l'action doit être précis et irréprochable.

Travaillant en zone Police Nationale et surveillé par les caméras de vidéoprotection, le commandant d'escadron de Gendarmerie Mobile se trouve dans un environnement qui n'est *a priori* pas favorable, d'autant plus si l'adversaire adopte un mode d'action non-conventionnel. Lorsque l'emploi de la force n'est pas permis, il convient alors de revenir aux fondamentaux de la tactique pour réussir sa mission.

Paris sera toujours Paris

Le maintien de l'ordre est une mission à part pour les forces armées mais c'est le cœur de métier de la Gendarmerie Mobile[1]. Pour les escadrons déplacés sur Paris, il y a une spécificité et une historicité dans les missions de maintien de l'ordre, depuis Mai 68 à «La Manif pour Tous» en passant par le CPE. Cette spécificité s'exprime non pas dans le cadre légal qui demeure le même sur l'ensemble du territoire[2] mais plutôt dans la présence d'une vidéo-surveillance omniprésente de l'action des forces de l'ordre, un peu comme au CENTAC de Mailly le Camp sauf qu'il ne s'agit pas d'un exercice. C'est toujours surprenant de recevoir par radio un ordre tel que : «déplacez votre trinôme de trois mètres sur la gauche»... La liberté d'action du chef en souffre, mais nous perdons ainsi moins de temps à faire des comptes-rendus basiques. L'attitude comme la tenue des militaires se doit de surcroît d'être irréprochable.

Une autre spécificité parisienne est notable : la présence de commissaires de police spécialement dédiés au maintien de l'ordre, détachés pour diriger les escadrons. En tant qu'autorité territorialement compétente, ces commissaires sont habilités à décider de l'emploi de la force, en dehors des cas de légitime défense des gendarmes[3]. Toute la problématique des missions parisiennes repose donc sur le dialogue entre un commissaire civil qui ne commande pas formellement la troupe militaire mais qui donne des consignes au commandant d'escadron, lequel les répercute en ordres sur le terrain. On constate des différences de conception ainsi que de vocabulaire dans les missions. La difficulté pour un commandant d'escadron est donc de traduire en ordres clairs, précis et concis des consignes qui ne le sont pas forcément. Toutefois ce sont les commissaires parmi les plus chevronnés qui sont déployés sur les situations les plus sensibles et ils savent ainsi parfaitement travailler avec les gendarmes.

Cet automne, j'étais donc déployé sur Paris avec mon escadron afin de prévenir tout trouble à l'ordre public causé par les Veilleurs. Ce groupe de personnes, majoritairement catholiques, se regroupent devant des lieux symboliques afin de protester contre la loi Taubira, relative au «mariage pour tous». Prétendument non-violents, leurs rassemblements n'en étaient pas moins non déclarés à la Préfecture de Police. Le bien-fondé de l'action de ces Veilleurs ne nous regardant pas, seule la dimension légale et les éventuels troubles à l'ordre public nous concernaient. La grande difficulté de ce type de mission dans une une démocratie, réside dans le nécessaire équilibre entre le respect des libertés individuelles et la conservation du bon ordre public, en employant la force si besoin.

On peut avoir la foi et être de mauvaise foi

Nous avons donc été appelés en urgence en fin de soirée sur la place du Palais Royal, où une cinquantaine de Veilleurs faisait un *sit-in*[4] ; un autre escadron de Gendarmerie Mobile gardait les entrées du Conseil d'État, attenant à cette place. Une fois sur zone, j'ai pris attache physiquement auprès du commissaire divisionnaire de nuit, qui devait avec nous gérer la crise. L'intention initiale de mon autorité

(1) - Instruction interministérielle relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre, IM N°500/SGDN/MPS/OTP du 09/05/1995. - (2) - Article N°431-3 du Code Pénal. - (3) - Article N°431-3 alinéa 4 du Code Pénal. - (4) - Le sit-in *est une manifestation immobile. C'est une méthode d'intervention directe qui consiste à s'asseoir sur la voie publique, dans un édifice public ou un établissement privé et à rester le plus longtemps possible sur les lieux. Il peut s'agir d'une manifestation assise ayant pour objectif d'interpeller l'opinion et les pouvoirs publics sur telle situation d'injustice. Le* sit-in *permet une occupation peu coûteuse du terrain et offre un lieu facile à photographier et à filmer.*

TRIBUNE LIBRE

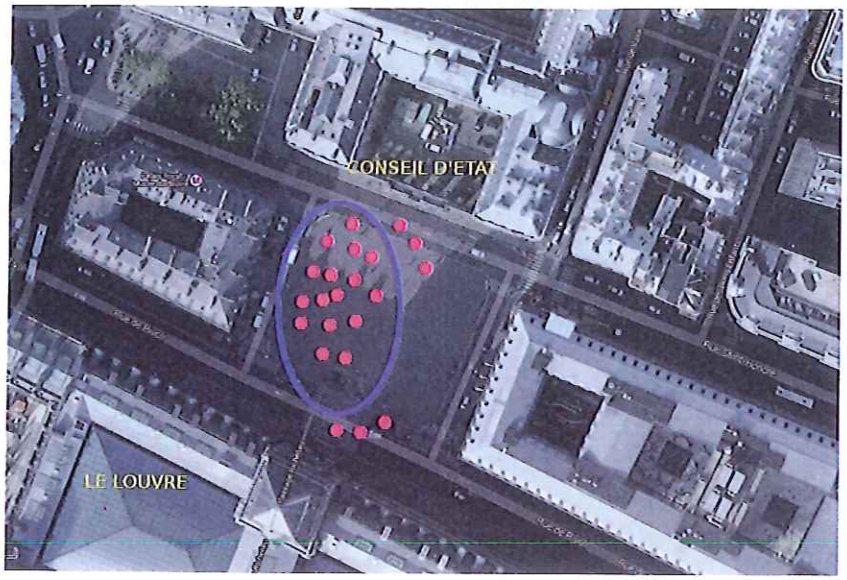

d'emploi était d'éviter tout incident. Les personnes face à nous se tenaient assises, chantaient des chants de messe et lisaient des textes religieux et philosophiques, notamment sur le thème de la Résistance. Je pensais au départ que nous aurions pour mission de dégager la place. Toutefois le trouble à l'ordre public étant manifestement minimal, le commissaire ne pouvait pas légitimement faire les sommations qui nous auraient autorisés à employer la force pour évacuer les Veilleurs. Après consultation des autorités de la police parisienne, la mission qui nous fut alors donnée, était de contenir tout débordement et d'empêcher tout déplacement en force et en nombre des manifestants vers l'Élysée. Avec le divisionnaire, nous avons donc convenu d'attendre et d'observer en premier lieu.

Pendant ce temps, du fait de la proximité de la bouche de métro, le groupe de personnes était petit à petit renforcé, de nouveaux partisans se joignant à la fête. Le commissaire me demanda alors *d'encager* (terme policier) les manifestants, tandis qu'il parlementerait avec leurs pseudo-leaders. J'ordonnai à mes personnels de *boucler la zone* et ils firent alors un cordon autour du groupe des Veilleurs de façon à ne laisser personne ni rentrer ni sortir du périmètre. Mon dispositif occupait la moitié de la place du Palais Royal mais je gardais néanmoins quelques «chats maigres» du peloton d'intervention prêts à bondir, capacité de manœuvre en cas de débordement. L'attitude des Veilleurs, initialement neutre voire bienveillante devint alors franchement hostile à notre action. Plusieurs d'entre eux, se présentant comme des avocats nous menacèrent de poursuites judiciaires, beaucoup de Veilleurs demandaient à mes militaires de «désobéir aux ordres injustes», «d'aller harceler les gens des banlieues plutôt qu'eux», «d'arrêter d'attenter à leur liberté de mouvement» entre autres... Leurs menaces ne produisant pas d'effet immédiat sur mes subordonnés, certains Veilleurs prenaient alors des photos des gendarmes et filmaient notre action avec leurs téléphones portables. Un des prétendus avocats se promenait avec un micro pour enregistrer nos conversations.

Après une heure d'attente, les palabres du commissaire avec les meneurs n'aboutissaient pas. Les Veilleurs ne souhaitaient donc pas se disperser dans le calme et malgré l'absence évidente de relais médiatique à leur action, ils désiraient occuper le terrain. Soudain un jeune homme agrippa violemment un de mes gendarmes pour essayer de passer en force le cordon. Il fut alors proprement interpellé malgré sa rébellion et exfiltré vers le commissariat de police, alors qu'il hurlait «Police politique !». Il est en effet plus facile de critiquer l'action des forces de l'ordre que d'assumer ses propres actes. Cet incident provoqua de l'indignation parmi les Veilleurs, mais calma les plus ardents d'entre eux.

Un ordre juste est juste un ordre

Si mes gendarmes mobiles souvent confrontés à des adversaires bien plus vindicatifs, n'eurent cure des menaces des Veilleurs, elles me rappelèrent en revanche mes vieux cours d'éthique et de déontologie de Coëtquidan. Mes ordres donnés étaient-ils injustes ? Les ordres de la Préfecture de Police étaient d'interdire tout mouvement de foule vers l'Élysée. L'intention du commissaire, mon autorité civile sur zone, était de contenir le groupe de manifestants sur la place jusqu'à leur dispersion en groupes épars pour rentrer chez eux. Dans ce but, je maintenais sur zone provisoirement un petit groupe de personnes (lesquels initialement avaient projeté de passer la nuit sur place) le temps que le commissaire discute avec les meneurs. Et donc, face à une manifestation non déclarée et un risque contre les bâtiments publics, mes ordres n'étaient pas illégaux. Un militaire se doit de désobéir à un ordre manifestement illégal[5] ; en l'occurrence et vu du terrain, l'action de mes gendarmes était légitime.

Si la légalité de mon action était entendue, on peut s'interroger sur la notion de justice considérant que les manifestants me reprochaient de donner des ordres injustes. L'injustice fait en effet plus appel aux sentiments qu'à la raison. Les Veilleurs s'estimaient injustement traités par les forces de l'ordre ; ils étaient tout à fait libre de l'exprimer publiquement, même sans élégance. Mais même en prenant le temps de la réflexion et un peu de recul sur le terrain, je ne considérais pas mon action comme injuste. Si la population française est traditionnellement très contestataire, les Gendarmes Mobiles n'en conservent pas moins une attitude respectueuse mais ferme. Les Veilleurs n'étaient pas maltraités et après tout notre adversaire pouvait tout à fait passer la nuit sur la place du Palais-Royal, en partageant ses couvertures avec le clochard alcoolisé qui avait lui aussi élu domicile ici pour la soirée.

Le commissaire revint vers moi un peu plus tard, pour me demander de laisser sortir les Veilleurs de notre dispositif, par petits groupes, afin qu'ils se dispersent dans le calme et sans avoir la possibilité de se regrouper ensuite pour une nouvelle action devant un autre monument. Les Veilleurs n'en n'étaient

(5) - Art N°122-4 du Code Pénal : N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. ; et arrêt de la Cour de Cassation du 13/10/2004, relatif à «l'affaire des paillotes».

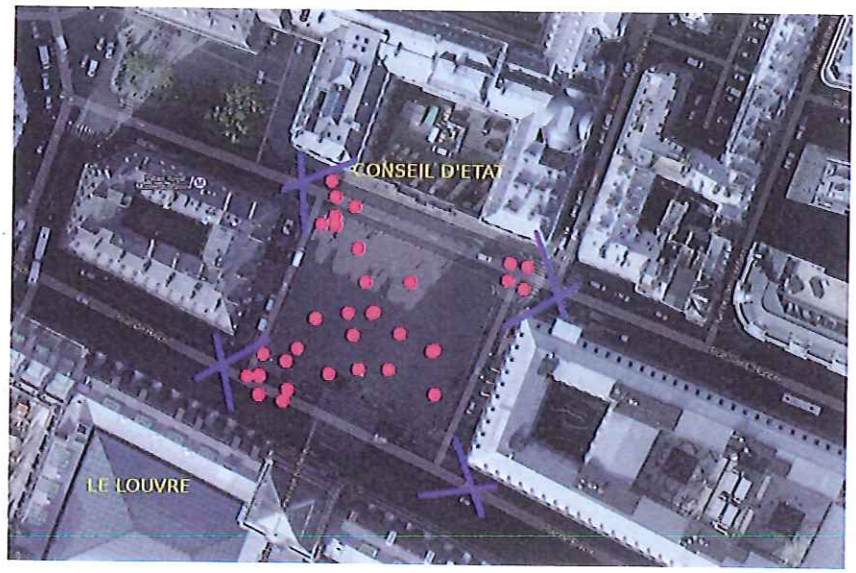

pas à leur coup d'essai et leur mode d'action usuel consistait, en effet, à se disperser puis à se regrouper devant différents monuments parisiens grâce aux transports en commun, jouant ainsi avec les forces de l'ordre. Le dernier métro étant passé, nos partenaires nocturnes étaient de toute façons bons pour rentrer chez eux *pedibus jambus*. J'ai donc fait ouvrir le cordon de gendarmes pour laisser passer quelques personnes.

À cet instant, les libérés ne quittèrent pas les lieux mais se regroupèrent autour de la chaîne de gendarmes pour faire un deuxième cordon autour et se mirent à tourner en chantant autour de mes subordonnés. Le commissaire et moi-même, mi-consternés, mi-amusés, regardions la scène en espérant qu'ils se lassent rapidement. Ce qui ne fut pas du goût de la salle opérationnelle qui voyait la même scène depuis les caméras. La salle ALPHA 4[6] nous ordonna d'encercler à nouveau l'ensemble des personnes. Ce retour à la case départ signifierait l'échec d'une heure de négociation sans pour autant nous permettre d'employer la force pour disperser tout le monde à grand renfort de gaz lacrymogène. Aux échecs, le pat est un match nul.

Le but de la tactique est la destruction de l'ennemi par la manœuvre et par le feu

Notre adversaire n'étant pas suffisamment agressif, la Préfecture de Police ne semblait pas prête à assumer le coût médiatique d'une dispersion brutale pour seulement une poignée de manifestants. Mais je refusais d'attendre passivement le reste de la nuit en laissant l'adversaire nous imposer son rythme. De plus des policiers en civil au sein des manifestants[7] nous renseignaient sur l'imminence d'un mouvement de foule pour forcer notre dispositif. Tel l'observateur d'artillerie, j'ai alors proposé au commissaire une manœuvre différente, pour réussir la mission et contraindre les Veilleurs à se disperser sans pouvoir se regrouper ultérieurement. En liaison avec l'autre escadron qui gardait le Conseil d'État et avec l'accord de la salle opérationnelle, mon intention était d'élargir le dispositif de bouclage. En laissant la place libre pour les manifestants, mais en bloquant les 4 routes qui permettaient de quitter la zone d'action, nous continuons à contenir l'adversaire. Ensuite, sous la forme de barrage filtrants, les quatre barrages sur les quatre routes s'ouvriraient à tour de rôle de manière à diviser par quatre le flux des Veilleurs, dans quatre directions différentes, ce qui conduirait à la dispersion de leur manifestation.

Ma proposition étant acceptée, elle fut mise en œuvre rapidement. Voyant les militaires quitter la place, les Veilleurs poussèrent des cris de victoire. Un des meneurs se lança même dans un discours lyrique célébrant leur grande résistance face à l'oppression. Ils déchantèrent lorsqu'ils découvrirent qu'ils ne passeraient pas en force tous ensemble vers la rue de Rivoli. Nous les avions surpris. Nous avions repris l'initiative et l'avantage. Ils devaient à présent subir de mauvaise grâce notre barrage filtrant. J'ai constaté avec malice que l'un des avocats autoproclamés qui nous menaçait de poursuites s'était exfiltré en taxi à ce moment, certainement vers son confortable domicile parisien, laissant ses troupes plus jeunes sur le pavé. Nos adversaires (du moins les plus motivés considérant l'heure avancée) projetèrent alors de tous se regrouper à l'issue au commissariat du 8e arrondissement pour déposer plainte contre nous, pour le délit imaginaire d'entrave à la liberté de circulation[8]. Après la dispersion des manifestants en groupes épars, nous avons été remerciés par le commissaire et libérés pour rentrer dans notre caserne au petit matin.

C'est lorsqu'on est surpris qu'il faut surprendre l'ennemi lui-même, Sun Tzu

Cette courte mission face aux sympathiques Veilleurs nous aura étonnés et amusés, mais demeure riche d'enseignements. Face à des modes d'actions atypiques et non-violents, nous devons nous adapter, la réussite de la mission primant sur tout. Maintenir l'ordre, revient parfois à ne pas employer la force, aussi paradoxal que cela puisse paraître en France. Il s'agit donc de comprendre l'intention de son chef, lui proposer différents modes d'action et surtout se garder la capacité de manœuvrer pour surprendre l'adversaire. Enfin, le respect du cadre légal et sa connaissance parfaite par les officiers demeure la meilleure protection fonctionnelle qu'ils peuvent apporter à leurs subordonnés.

■■■

(6) - Indicatif radio de la salle de supervision urbaine de la Préfecture de Police de Paris.

(7) - Fonctionnaires de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police de Paris, anciennement appelée Renseignements Généraux.

(8) - http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/10/08/01016-20131008ARTFIG00535-nouveaux-incidents-entre-les-forces-de-l-ordre-et-les-veilleurs.php